

AIGONDIGNE

Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 24
- Votants : 27
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) :

DEL 2020_098

L'an deux mil vingt, le 3 novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Fleuriault Elvire, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : FLEURIAULT Elvire, pouvoir à AUDE Laurent
MAGNE Didier, pouvoir à Alain COUSSET
NOIZET Michel, pouvoir à Pierre RIVAULT

Excusé(e)(s) : HIPEAU Gaëlle

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Emilien DIDIER

Date de convocation :

Le 28 octobre 2020

Date d'affichage :

Le 28 octobre 2020

Fait à Aigondigné,
Le 3 novembre 2020
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Délibération 2020_098 : RESSOURCES HUMAINES

Objet : OUVERTURE DE POSTE : STAGIAIRISATION SERVICE A LA POPULATION

Madame le Maire expose qu'il s'agit d'ouvrir un poste de stagiaire au service population. Le service est composé de deux agents titulaires et d'un agent en intérim qui a été recruté en novembre 2019 pour assurer les ouvertures des mairies déléguées et pallier le départ d'un agent au 1^{er} janvier 2020.

Cet agent donnant entièrement satisfaction et commençant à être formé, il est proposé de le stagiairiser à compter du 1^{er} janvier 2021, sur le grade d'adjoint administratif à raison de 35 h.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'ouvrir un poste de stagiaire adjoint administratif territorial

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial stagiaire à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget
- dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.